CUTEK® Colourtone

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)
Date d'émission: 01-29-2026 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom commercial : CUTEK® Colourtone
Code du produit : Grey Mist, Ashwood, Smokey Grey, Blue Slate, Graphite Grey

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Pigment à ajouter aux huiles CUTEK®.

1.4. Données relative au fournisseur

CUTEK Canada
22 Winstar Rd, Unit 1
Medonte, ON, L0L 2E0
Canada
T 1-844-44-CUTEK (1-844-442-8835)
inquiries@cutekws.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-867-670-2867

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Liquides inflammables, Catégorie 4 — Liquide combustible.

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : Liquide combustible

Conseils de prudence (GHS CA) : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Porter vêtements de protection, protection des yeux et du visage.
En cas d'incendie: Utiliser Eau pulvérisée, Produit chimique sec, du dioxyde de carbone (CO2), du sable pour l'extinction.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Titane (dioxyde de)	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] C.I. 77891 / C.I. Pigment White 6 / Titanium oxide (TiO2) / CI 77891 / Titanium(IV) oxide / C.I. Pigment White 7 / Pigment White 6 / Titanium oxide	n° CAS: 13463-67-7	23 - 92
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230°C (entre 149 et 446°F).]	n° CAS: 64742-48-9	13 - 50
Noir de carbone	Charbon, suies de combustion	n° CAS: 1333-86-4	0.2 - 17
Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	n° CAS: 125643-61-0	0 - 1

Remarques : Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.
Les gammes de concentration sont fournies en raison de la variabilité de lot du produit.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général	:	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	:	Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	:	Liquide combustible. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	:	En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	:	Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	:	Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Noir de carbone (1333-86-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3,5 mg/m³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	3 mg/m³ (inhalable dust)
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3 mg/m³ (inhalable)
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3 mg/m³ (inhalable fraction)

Noir de carbone (1333-86-4)	
Notations et remarques	Bronchitis
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3,5 mg/m³
LEMT STEL	7 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3,5 mg/m³
LEMT STEL	7 mg/m³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	3 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3,5 mg/m³
LEMT STEL	7 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	3,5 mg/m³
LEMT STEL	7 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	3 mg/m³ (inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)

Noir de carbone (1333-86-4)	
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	3,5 mg/m³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP	10 mg/m³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³ (total dust) 3 mg/m³ (respirable fraction)
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,2 mg/m³ (nanoscale-nanoscale respirable particulate matter) 2,5 mg/m³ (finescale-finescale respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
Notations et remarques	LRT irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,2 mg/m³ (nanoscale-nanoscale respirable particulate matter) 2,5 mg/m³ (finescale-finescale respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,2 mg/m³ (nanoscale-nanoscale respirable particulate matter) 2,5 mg/m³ (finescale-finescale respirable particulate matter)

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
LEMT STEL	20 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
LEMT STEL	20 mg/m³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	10 mg/m³
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,2 mg/m³ (nanoscale-nanoscale respirable particulate matter) 2,5 mg/m³ (finescale-finescale respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
LEMT STEL	20 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m³
LEMT STEL	20 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m³ (nanoscale respirable particulate matter) 2,5 mg/m³ (finescale respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (total dust)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés	:	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Protection des mains:
Les gants de protection sont recommandés pour une exposition prolongée ou répétée.

Protection oculaire:
En cas de risque de projection de liquide : Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Pas normalement requis lorsqu'il est utilisé comme indiqué.

Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide.
Couleur	:	Couleurs variées
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	62 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	> 14 mm²/s
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé

Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg (Source: EPA_HPV)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 8500 mg/m³ (Exposure time: 4 h Source: EPA_HPV)

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)

Noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 15400 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:, Guideline: other:, Guideline: other:, Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 4,6 mg/m³ (Exposure time: 4 h Source: ECHA_API)

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Source: IUCLID)
CL50 Inhalation - Rat	5,09 mg/l/4h
ATE CA (vapeurs)	5,09 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	5,09 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Noir de carbone (1333-86-4)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Noir de carbone (1333-86-4)	
LOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,0071 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,0011 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Symptômes/effets après ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
CL50 - Poissons [1]	2200 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas Source: IUCLID)

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio Source: ECHA)
CL50 - Poissons [2]	> 2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
NOEC (chronique)	≤ 0,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Noir de carbone (1333-86-4)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradation

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Noir de carbone (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
FBC - Poissons [1]	(260 dimensionless (whole body w.w.)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,2 (at 0 °C (at pH 0)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT

Information générale: DOT - 49 CFR 173.150 (f) - Exemption liquide combustible

TMD	DOT
14.1. Numeró ONU	
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
Non réglementé

DOT
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

⚠ **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris plomb, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Réglementations nationales ou locales
Noir de carbone(1333-86-4)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know
Titane (dioxyde de)(13463-67-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission	:	01-29-2026
Autres informations	:	Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.